



LE FONDS NATIONAL DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (FNRT)

OBJECTIFS

Le FNRT complète le dispositif actuel de revitalisation économique venant en aide aux territoires touchés par des restructurations d'entreprises, notamment les bassins d'emploi ayant connu des réductions d'effectifs dans des entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire.

La candidature du Territoire de Belfort au FNRT a été retenue par le comité national de suivi qui a décidé le 19 juin 2009 l'attribution d'une enveloppe d'intervention d'1,5M€ pour l'ensemble du département. En complément de cette enveloppe initiale, le comité national de suivi a validé en juin 2011 une intervention supplémentaire de 500 000 € au profit du Territoire de Belfort.

ENTREPRISES BENEFICIAIRES

- PME selon la définition communautaire comptant au moins 10 salariés,
- Entreprises de moins de 500 salariés, dès lors qu'elles ne sont pas détenues par un groupe de plus de 5000 salariés
- Créations d'entreprises issues de la reprise d'établissements de moins de 500 salariés.

Les projets éligibles visent à créer ou maintenir de 10 à 500 emplois dans l'entreprise, que ce soit par le développement de l'activité, la reprise d'établissement, le changement fondamental de procédé de production, la diversification de la production ou le renforcement du fonds de roulement

MODALITES

Les projets de développement de l'emploi, ou de son maintien partiel en cas de reprise d'activités, nécessitant des besoins de financement complémentaires, seront soutenus sous la forme de **prêts sans garantie** et, de manière accessoire, de mesures d'assistance technique financées par subventions. Les prêts seront accordés aux entreprises éligibles en recherchant systématiquement un co-investissement ou un apport en capital par un investisseur privé. Exceptionnellement et lorsque le projet présente un intérêt structurant fort, le FNRT pourra intervenir seul.

Les prêts attribués :

- ne font l'objet d'aucune sûreté réelle ni garantie personnelle délivrée par le bénéficiaire ;
- sont d'un montant compris entre 100K€ et 1M€ ;
- sont consentis à un taux fixe au moins supérieur au coût de la ressource majoré de 175 pts de base ;
- sont d'une durée de 5 à 7 ans, pouvant être portée exceptionnellement à 10 ans ;
- sont remboursables par échéances trimestrielles constantes à terme échu ;
- peuvent bénéficier d'un différé d'amortissement du capital de 2 ans maximum ;
- sont versés en une ou deux tranches.

Le Comité de Pilotage Local, qui comprend les services territoriaux de l'Etat, OSEO et la Caisse des Dépôts, est réuni et présidé par le Préfet de département.

Il est chargé de détecter les entreprises et les projets susceptibles d'être soutenus par le dispositif, d'accompagner les entreprises susceptibles d'être soutenues par le dispositif et de veiller à l'application de la réglementation communautaire en matière d'aide publique dans le cadre de l'instruction des demandes de prêts. Il suit également le fonctionnement local du dispositif et l'avancement des projets soutenus.

CONTACTS

Patrick RABASQUINHO, Chef du Pôle Analyse et Prospective - Préfecture
patrick.rabasquinho@territoire-de-belfort.pref.gouv.fr Tel. 03 84 57 15 75

Franck TAQUI, Chargé de développement territorial, développement économique et économie sociale, numérique Caisse des Dépôts et Consignation
franck.taqui@caissedesdepots.fr Tel. 03 81 25 07 06

Stéphane CLERGET, Chargé d'Affaires OSEO FRANCHE-COMTE
stephane.clerget@oseo.fr Tél. 03 81 47 08 31

POUR EN SAVOIR PLUS

Téléchargez la fiche complète d'information sur www.lesitedeschefsentreprise.fr ou www.oseo.fr



Mise à jour septembre 2011

